

ARRETE F17/2024

Le Maire de CODOGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur Laurent PORTA, Vice-Président du Comité des Fêtes, dans le cadre d'un vide grenier organisée le dimanche 5 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public communal pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Comité des Fêtes est autorisé à organiser un vide grenier au parcours de santé « Joseph SERRANO » le dimanche 5 mai 2024 de 5 heures à 18 heures selon le plan joint.

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux.

Article 3 : L'organisateur est tenu de tenir un registre afin d'identifier les personnes qui participent à ce vide grenier.

Le registre contient notamment les informations suivantes :

- Noms et prénoms des participants
- Leur qualité et adresse de leur domicile
- La nature et le numéro de la pièce d'identité présentée ainsi que la date et le lieu de délivrance.

Ce registre est tenu à la disposition des services de police, des services fiscaux, des douanes et de la répression des fraudes durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée d'occupation. Il devra s'assurer que tous les déchets soient rassemblés dans les containers prévus à cet effet.

En cas de détérioration, dégradations ou salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Messieurs les agents de Police Municipale, de Police Intercommunale et le Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CODOGNAN, le 2 avril 2024

Le Maire,
Philippe GRAS

